

## COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE DU 18 Mai 2017

**PRESENTS** : MM. LE DIGABEL, Mme COUDRIN, M. POUGET, Mme BLOURDIER (jusqu'à 19 h30), Mmes ALVES, COLIN, FORTIN, MASSET, Messieurs BASSET, BOURBLANC, CHESNAIS, HALLAIS, HERMAND, CROZET-JOURDAIN

**POUVOIRS** : M. PLATEL à M. BOURBLANC

Mme BLOURDIER à M. CHESNAIS (à partir de 19 h30)

Mme BENZIMRA à M. POUGET

Mme DUPUIS à M. LE DIGABEL

Mme NOEL à Mme COUDRIN

**ABSENT EXCUSE** : M. DECAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme COUDRIN

Emargement du compte rendu du 13 Avril 2017 : Pas d'observation

### **DELIBERATIONS :**

#### **1-1) ECLAIRAGE PUBLIC : Extinction partielle.**

**Rapporteur** : M. le Maire

Les dotations de l'Etat sont en constante diminution depuis 2013 (214 405 € en 2013 -171 016 € en 2016). Cette diminution se poursuivra en 2017. La commission « budget Finances » propose, pour faire des économies, l'extinction partielle de l'éclairage public.

Ce poste représente une dépense de 27 666€ sur une période de douze mois (27 280 € pour l'année 2016) Par ailleurs, les prélèvements au titre du FPIC se poursuivent (58 072 € depuis 2012), prévision 2017 : 24 846 €.

La commission propose à l'unanimité une extinction entre 22 h 30 et 4 h 00 avec possibilité d'extinction totale en Juin, Juillet et Août. Cette extinction permettra également de lutter contre la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER l'extinction de l'éclairage public entre 22 h 30 et 4 h00 avec modulation en Juin, Juillet et Août.
- DIRE qu'une adaptation sera opérée en fonction des résultats obtenus après six mois d'essai.

**Vote** : 17 Voix Pour

1 voix Contre

#### **1-3) ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SIEGE A L'ECOLE CLAUDE MONET**

**Rapporteur** : M. BOURBLANC

Dans le cadre de la recherche de fourniture d'électricité à l'école Claude Monet au meilleur prix, il est envisagé d'adhérer au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le SIEGE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Courcelles Sur Seine d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,
- Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département.

La commission « Budget Finances » a émis, à l'unanimité, un avis favorable pour l'adhésion au groupement d'achat d'énergie électrique au profit de l'Ecole Claude MONET.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, pour ce qui concerne :
  - Choix n°3 : les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.
- APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,
- AUTORISER Monsieur Le DIGABEL Joël, Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Vote** : Pour à l'unanimité.

Départ de Mme BLOURDIER Stella à 19 h30.

## **1-2) JURES D'ASSISES : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE**

Conformément à l'arrêté N°D1/B1/17/472 du 24 Mars 2017, les communes dont la population au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 (Référence décret NC 2016 -1986 du 30 décembre 2016) est égale ou supérieure à 1300 habitants doivent désigner leurs jurés à partir de la liste électorale en cours.

Par ailleurs pour la constitution de la liste préparatoire et conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale, il y a lieu de tirer au sort publiquement un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la commune soit six jurés.

Conformément à l'article 261 du Code de procédure pénal ( § 1 et 2) ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

La parole est donnée à M. BOURBLANC qui fait procéder au tirage au sort qui donne :

1<sup>er</sup> tirage - bureau de vote N°2 : 517 Mme BLANGY née ROHRBACHER Gaëlle née le 24/09/1974.

2<sup>ème</sup> tirage - bureau de vote N°1 : 228 M. DELALONDRE Hervé né le 08/02/1948.

3<sup>ème</sup> tirage - bureau de vote N°1 : 481 Mlle LATISTE Justine née le 01/09/1990.

4<sup>ème</sup> tirage - bureau de vote N°2 : 25 M. AUGER Olivier né le 10/08/1972.

5<sup>ème</sup> tirage - bureau de vote N°1 : 138 M. BUTEAU Frédéric né le 05/01/1972.

6<sup>ème</sup> tirage - bureau de vote N°2 : 483 M. POUPARDIN Thomas né le 09/12/1984.

## **1-4) REMBOURSEMENT D'INDEMNITES JOURNALIERES : Autorisation au Maire**

Rapporteur : M. BOURBLANC

A la suite d'un arrêt maladie survenu à un agent, Mme GERWIG Doris, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2017 au 26 février 2017, les indemnités journalières ont été versées par la sécurité sociale à cet agent alors que la commune lui a versé son salaire complet.

Afin de pouvoir encaisser le remboursement de la somme de 503.36 €7, il est nécessaire de prendre une délibération.

Monsieur le rapporteur sollicite le Conseil Municipal pour :

- DEMANDER le remboursement de la somme de 503.36 € à l'agent concerné,
- AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser cette somme,
- INSCRIRE la recette au compte n°6419.

**Vote** : Pour à l'unanimité.

## **1-5) REMBOURSEMENT D'INDEMNITES JOURNALIERES : Autorisation au Maire**

Rapporteur : M. BOURBLANC

A la suite d'un arrêt maladie survenu à un agent, Mme TERMOZ Elisabeth, pour la période du 27 mars 2017 au 22 avril 2017, les indemnités journalières ont été versées par la sécurité sociale à cet agent alors que la commune lui a versé son salaire complet.

Afin de pouvoir encaisser le remboursement de la somme de 276.21 €, il est nécessaire de prendre une délibération.

Monsieur le rapporteur sollicite le Conseil Municipal pour :

- DEMANDER le remboursement de la somme de 276.21 € à l'agent concerné,
- AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser cette somme,
- INSCRIRE la recette au compte n°6419.

**Vote** : Pour à l'unanimité.

## **II- INFORMATIONS :**

2-1) Compte rendu de l'Assemblée générale du SYGOM du 05 Avril 2017 par M. CHESNAIS: Rapport lisible en maire.

2-2) Fiscalité directe locale : taux d'imposition. M. BOURBLANC donne les éléments de comparaison concernant la fiscalité directe locale et fait part du départ de Mme ARDANUY-MOLLENS, trésorière à la Perception des Andelys.

2-3) Bilan foire à tout : 73 exposants.

Particuliers : 420 mètres : 1680 €

Professionnels : 26 mètres : 208 €

Recette totale : 1888 €.

Monsieur le Maire remercie les personnes pour leur investissement et leur présence pendant la foire à tout.  
2-4) Déploiement du haut débit sur la commune de Courcelles Sur Seine : Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de M. MAUREY, sénateur, Président d'Eure numérique.

### **III- DIVERS :**

3-1) Marché du travail en Normandie Mars 2017 : les chiffres clés : Document lisible en Mairie.

3-2) Remerciements du Foyer pour Tous, Foyer des jeunes pour le soutien au Carnaval et à la journée des jeux traditionnels de Normandie

### **Questions des conseillers autour de la table :**

- Mme ALVES demande si les anciens poteaux seront enlevés rue de Mousseaux à la fin des travaux.  
Réponse de M. le Maire : oui

- M. BASSET demande s'il était possible d'avoir un distributeur de billets sur la commune.  
Réponse de M. le Maire : ce projet est en cours d'étude mais ne peut pas donner plus d'explications pour le moment.

- M. BASSET demande également quand le chemin Courcelles Bouafles (en bas de la rue de l'Avenir) sera ouvert.

Réponse de M. le Maire : Il y a eu une ouverture début Mai côté Bouafles pour une manifestation.

Actuellement le chemin est ouvert à tous. Il fait part des dégradations sur les clôtures et précise que des pierres ont été placées aux entrées pour empêcher l'accès aux véhicules.

- M. BASSET demande pourquoi un panneau 50km/heure a été placé à l'entrée de la résidence du Beau Jean.  
Monsieur le Maire répond que ce sera vu en commission travaux.

La séance est levée à 20 h20.

Les questions dans la salle ont été notées et seront traitées.